

DECISION n° BME 2023-154

Portant sur une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Métropole d'Aix Marseille Provence pour le PLIE du Pays d'Aix

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de permettre au PLIE du Pays d'Aix de tenir des permanences sur la Commune de Lambesc,

DECIDE

Article 1.- De signer une convention portant sur la mise à disposition d'un bureau situé à l'Hôtel Dieu, 1 avenue de Verdun, au profit du PLIE du Pays d'Aix.

Article 2.- La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

Fait à Lambesc, le 10 mai 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

